



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 10/02/2023

Épisode de pollution atmosphérique « mixte » dans le Haut-Rhin

Le 10 février 2023, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, ATMO Grand Est, a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique de type « mixte » sur le département du Haut-Rhin

Compte tenu des impacts sanitaires avérés et des moyens existants pour réduire les émissions de polluants, le préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté afin de mettre en œuvre, à compter du samedi 11 février 2023, les mesures réglementaires suivantes :

- **Tout brûlage de déchets verts à l'air libre est interdit** – sauf pour motif de sécurité publique ;
- Les opérations de **brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits** jusqu'à la fin de l'épisode ;
- **Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE** en cas d'alerte à la pollution **de niveau 1** ;
- **Les travaux générateurs de poussières** (chantier de démolition...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés **que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre** ;
- **Les feux d'artifice sont interdits** ;
- **L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite** ;
- **Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h** sans descendre en dessous de 70km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de sécurité et de secours.
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;

- **Les collectivités ayant défini des plans d'urgence** mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;
- **Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques** (terrestres et aériens) **sont réduits** ;

Si l'épisode de pollution devait se prolonger, les mesures énoncées seront maintenues et renforcées dès le dimanche 12 février par les mesures suivantes :

- **La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ;**
- **Les sites industriels responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 ;**

Recommandations sanitaires :

De manière générale, il est recommandé de :

- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;

Il est recommandé aux populations vulnérables¹ et sensibles² de :

- Éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe ;
- Privilégiez les activités modérées.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès de son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Les mesures prises par le préfet seront levées dès que la procédure d'alerte sera levée.

Pour plus d'informations sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte sont disponibles sur le site internet d'ATMO Grand Est : <http://www.atmo-grandest.eu/>

1 femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, ou présentant une pathologie cardiaque ou respiratoire, personnes présentant des symptômes lors des pics de pollution (personnes diabétiques, immunodéprimées...).

2 Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)